

Les frais du PER assurantiel*

Contrat CARDIF ELITE RETRAITE

Montant minimal de versement initial 1500 €

Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat 20 €**Frais annuels****Frais de gestion du plan**

Frais des supports

| | |
|-----------------------------|-------------------------------|
| Support fonds en euros | 0,80 % maximum |
| Support unités de compte | 0,85 % maximum ⁽¹⁾ |
| Support Eurocroissance | NA |
| Gestion pilotée par horizon | 0,85 % maximum ⁽²⁾ |

Frais de gestion des unités de compte ⁽³⁾**1/ Gestion libre**

| | |
|---|--------|
| Fonds actions ** (moyenne) | 1,89 % |
| Dont taux de rétrocessions de commissions *** | 0,88 % |
| Fonds obligations (moyenne) | 1,14 % |
| Dont taux de rétrocessions de commissions *** | 0,50 % |
| Fonds immobilier **** (moyenne) | 1,64 % |
| Dont taux de rétrocessions de commissions *** | 0,55 % |
| Fonds diversifiés/mixtes (moyenne) | 1,88 % |
| Dont taux de rétrocessions de commissions *** | 0,74 % |

2/ Gestion pilotée par horizon (allocation 20 ans avant le départ à la retraite)

| | |
|---|-----------------------|
| Profil prudent (moyenne) | Profil non disponible |
| Dont taux de rétrocessions de commissions *** | |
| Profil équilibré (moyenne) | 1,35 % |
| Dont taux de rétrocessions de commissions *** | 0,69 % |
| Profil dynamique (moyenne) | Profil non disponible |
| Dont taux de rétrocessions de commissions *** | |

Autres frais annuels

| | |
|----------------------|----|
| Frais forfaitaires | NA |
| Frais proportionnels | NA |

Cardif Retraite

S.A. au capital de 408 514 850 € - R.C.S. Paris 903 364 321
Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances
Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris
Bureaux : 8, rue du Port - 92728 Nanterre Cedex - France

N° ADEME : FR200182_01XHWE

Union Française d'ÉPARGNE et de Prévoyance (UFEP)

Association d'épargnants souscriptrice de contrats collectifs d'assurance de personnes
Régie par la loi de 1901 et par le Code des Assurances (articles L 141-7 et R 141-1)
Siège social : 1, rue des Fondrières, 92728 Nanterre - France
Siren : 437 498 652

Frais ponctuels par opération (taux ou montant maximal)

| | |
|---|--|
| Frais sur versement | 4,75 % maximum ⁽⁴⁾⁽⁶⁾ |
| Frais de changement de modes de gestion (% ou en €) | 1% maximum ⁽⁴⁾⁽⁶⁾⁽⁷⁾ |
| Frais d'arbitrage | |
| Proportionnels ou forfaitaires | 1% maximum ⁽⁴⁾⁽⁶⁾⁽⁷⁾ |
| Nombre d'arbitrages gratuits par an | NA |
| Frais de transfert sortant vers un autre produit | 1 % maximum avant la 5e année, 0% au-delà ⁽⁸⁾ |
| Frais sur les versements de rente | 1,5 % maximum ⁽⁹⁾ |
| Frais de rachat | 0% ⁽⁵⁾⁽⁶⁾⁽⁷⁾ |

NA : non applicable

* : le tableau indique les principaux frais du plan constaté au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau

** : la catégorie « fonds actions » inclut les ETF mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR, FCPI, FPS) et les titres vifs.

*** : part des frais reversés au profit du distributeur et du gestionnaire du plan au cours du dernier exercice clos.

**** : la catégorie « fonds immobilier » inclut les OPCV, les SCPI et les SCI

1 A noter, la présence dans la gamme d'un support présentant des frais à 1,05 %.

2 D'autres modes de gestion sont proposées sur le contrat avec des frais supplémentaires aux frais des supports en unités de compte.

3 Les moyennes ont été calculées sur la base des données communiquées par les fournisseurs de données financières. Elles ne tiennent donc pas compte des supports pour lesquels aucune donnée n'ont été communiquées

4 Pour les versements et les arbitrages sur des supports de type ETF et titres vifs actions, des frais sur opération financière de 0,30 % maximum peuvent être prélevés sur les montants investis/désinvestis. Le cumul de ces frais avec les frais sur versements ne doit pas dépasser 5 %.

5 Pour les rachats sur des supports de type ETF et titres vifs actions, des frais sur opération financière de 0,30 % maximum peuvent être prélevés sur les montants désinvestis dans la limite de 10 ans à compter de la date d'effet de l'adhésion.

6 D'autres frais peuvent également être prélevés pour tenir compte des commissions de souscription/de rachat pour certains supports en unités de compte.

7 Pour les SCPI, à ces frais s'ajoutent 3% de pénalités en cas d'arbitrage sortant ou rachat dans les 3 ans suivant l'investissement.

8 A noter, lors d'un transfert, la valeur de l'épargne-retraite peut être diminuée d'une éventuelle réduction du Fonds général.

9 Frais réduits à 1 % en cas de versement de la rente en une fois.

Cardif Retraite

S.A. au capital de 408 514 850 € - R.C.S. Paris 903 364 321
Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances
Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris
Bureaux : 8, rue du Port - 92728 Nanterre Cedex - France

N° ADEME : FR200182_01XHW

Union Française d'ÉPARGNE et de Prévoyance (UFEP)

Association d'épargnants souscriptrice de contrats collectifs d'assurance de personnes
Régie par la loi de 1901 et par le Code des Assurances (articles L 141-7 et R 141-1)
Siège social : 1, rue des Fondrières, 92728 Nanterre - France
Siren : 437 498 652

